



CANADA

COMMUNIQUE

N° 17

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 23 FÉVRIER 1976

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA
MAR 20 1976
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

COMMUNIQUÉ CONJOINT
SUR LES ENTRETIENS CANADO-ESPAGNOLS
SUR LA QUESTION DES PÊCHERIES
OTTAWA, LES 19 ET 20 FÉVRIER 1976

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Des représentants du Gouvernement canadien et espagnol se sont réunis à Ottawa les 19 et 20 février 1976 afin de discuter de leur coopération future en matière de pêche. Cette réunion a été tenue afin de poursuivre les discussions qui eurent lieu à Ottawa les 15 et 16 janvier derniers.

La délégation espagnole était dirigée par M. Victor Moro Rodriguez, Directeur Général des Pêcheries, Ministère du Commerce. M. L.H. Legault, Directeur Général de la Direction internationale du Service des Pêches et des Sciences de la mer, Ministère de l'Environnement, présidait la délégation canadienne.

La réunion fait suite à l'entente intervenue le 7 août 1975 entre le Canada et l'Espagne pour considérer l'élaboration d'un accord bilatéral sur la coopération en matière de pêche, qui établirait les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche de la flotte espagnole dans les eaux au large de la côte atlantique du Canada, compte tenu des modifications juridiques et juridictionnelles prévisibles au régime de gestion des pêcheries dans ces eaux et des opérations traditionnelles de la pêche espagnole.

Les deux délégations mirent de l'avant des propositions comme base possible d'un accord sur les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche des bâtiments espagnols dans les régions sur lesquelles s'étendra la juridiction canadienne au-delà des limites actuelles de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada au large de la côte atlantique. Sur la base de ces propositions, les deux parties se sont entendues sur les dispositions d'un accord qui, s'il est approuvé par les deux Gouvernements, permettra aux navires espagnols, sous l'autorité canadienne et conformément aux règlements du Canada, de pêcher dans la région mentionnée pour une partie du surplus des ressources nécessaires aux besoins canadiens.

Les accords proposés seront maintenant soumis à l'approbation des deux Gouvernements.